



Séance ordinaire du conseil municipal

19 février 2024 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
M. Luc Martel, conseiller municipal
Mme Carole Viau, conseillère municipale
M. Jean-Philippe Gadbois, directeur général

SONT ABSENTS

M. Jacques Gariépy, maire

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante Caroline Vinet

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Point d'information du maire
- 1.2 Point d'information des conseillers
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Approbation de procès-verbaux

2 Administration et finances

- 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
- 2.2 Autorisation de dépenses des membres du conseil
- 2.3 Signataires autorisés pour les effets bancaires - Desjardins
- 2.4 Nomination des représentants - Caisse Desjardins
- 2.5 Affectation - Excédent de fonctionnement non affecté - Élection partielle 2024
- 2.6 Autorisation de paiement de facture - SPCA Laurentides-Labelle
- 2.7 Autorisation de paiement de facture - FADOQ - Cotisation annuelle 2024
- 2.8 Autorisation de signature – Acquisition du chemin du Renard
- 2.9 Mandat à PFD avocats - Recours - 212-212A, avenue de l'Église
- 2.10 Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) - Les journées de la persévérance scolaire
- 2.11 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

- 2.12 Demande à la Régie d'assainissement des eaux usées Saint-Sauveur/Piedmont - Raccordement sur le chemin du Pont
- 2.13 Négociations - Bail pour le 2141, chemin Jean-Adam - Sureté du Québec
- 3 Sécurité publique et incendie
 - 3.1 Non-reconduction - Entente intermunicipale relative à la protection incendie avec la Municipalité de Piedmont
 - 3.2 Nomination d'un coordonnateur à la sécurité civile
- 4 Travaux publics et génie
 - 4.1 Transfert d'une demande de subvention (programme FIMEAU vers PRIMEAU)
- 5 Environnement
 - 5.1 Nomination - Membres citoyens du comité consultatif en environnement
- 6 Urbanisme
 - Demandes relatives aux dérogations mineures**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure - Lot 2 313 763, rue des Merisiers - Permettre un revêtement extérieur en acier et autoriser l'aire de stationnement d'une habitation bifamiliale
 - 6.2 Demande de dérogation mineure – 95-97, ch. de Saint-Moritz – Régulariser l'empiètement de 2,47 m de la galerie dans la cour avant et autoriser la mise en place d'un cabanon attenant avec une galerie aménagée sur le toit
 - 6.3 Demande de dérogation mineure – 111, ch. de la Crémaillère – Autoriser un logement supp. avec une superficie dérogatoire et la construction d'un garage isolé
 - 6.4 Demande de dérogation mineure - 376, montée Victor-Nymark - Régulariser l'empiètement d'un espace de stationnement hors rue
 - Demandes relatives à l'affichage**
 - 6.5 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 195, rue Principale - Bella
 - 6.6 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective - 104, avenue de la Gare - Studio Power Coach
 - 6.7 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective - 200, rue Principale, locaux 21A et 21C – Palliaccio
 - 6.8 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne collective et d'enseignes à plat - 5-9, avenue de l'Église
 - 6.9 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - Lot 2 314 710, avenue de la Gare - Engel & Völkers
 - Demandes relatives à l'architecture**
 - 6.10 Demande relative à l'architecture - Modification à un projet de nouvelle construction d'un bâtiment principal résidentiel - 140, chemin de l'Horizon
 - 6.11 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle unifamiliale - Lot 6 484 003, avenue Lafleur Nord
 - 6.12 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction commerciale et aménagement d'un stationnement commun - Lots 2 314 709 et 2 314 710, avenue de la Gare
 - 6.13 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle bifamiliale détachée – Lot 2 313 763, rue des Merisiers
 - Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs**
 - 6.14 Demande relative à un projet majeur et à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Prolongement du chemin de la Voie-Lactée - Le Belvédère des Pays-d'en-Haut
 - 6.15 Prolongation de délais - Demande relative à un projet majeur et à une contribution sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 296 296, chemin des Skieurs - Domaine des Skieurs
 - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels**
 - 6.16 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lots 5 165 364 et 5 167 409
- 7 Loisirs, culture et vie communautaire
 - 7.1 Appropriation d'une somme à l'excédent de fonctionnement - Aire de glissade

- 7.2 Autorisation de paiement - Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut - Renouvellement d'adhésion 2024
- 7.3 Demande de tenue d'événement - Parc Georges-Filion - Symposium de peinture 2024 de l'Association des artistes peintres de St-Sauveur
- 7.4 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
- 7.5 Autorisation d'événement – Marchethon 2024 du Pavillon Marie-Rose de l'École primaire de Saint-Sauveur
- 7.6 Autorisation de signature - Protocole d'entente 2024-2027 avec l'Association des artistes peintres de Saint-Sauveur et l'Association des artistes peintres de Sainte-Adèle
- 8 Ressources humaines
 - 8.1 Embauche - Directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens
 - 8.2 Adoption d'un organigramme au Service de l'urbanisme
 - 8.3 Embauche - Coordinatrice à l'urbanisme
 - 8.4 Adoption d'un organigramme au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 8.5 Nomination - Coordinateur au plein air
 - 8.6 Prolongation – Directeur par intérim au Service des travaux publics
 - 8.7 Autorisation de signature - Lettre d'entente
- 9 Gestion contractuelle
 - 9.1 Autorisation de paiement de factures - Les Entreprises Forestières Benoit Cloutier Enr.
 - 9.2 Autorisation de paiement - Équipe Laurence - Excédent de fonctionnement
 - 9.3 Autorisation de paiement - Convergint - Excédent de fonctionnement
 - 9.4 Acquisition licence Autocad - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
 - 9.5 Alerte à la population et consultation citoyenne - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
 - 9.6 Contrat d'abonnement et de support pour logiciel - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
 - 9.7 Plan de maintenance des batteries pour l'infrastructure des télécommunications - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
 - 9.8 Adjudication - Service d'entretien des équipements de ventilation pour les années 2024, 2025 et 2026
 - 9.9 Adjudication - Services de laboratoire pour les analyses d'eau potable pour les années 2024, 2025 et 2026
 - 9.10 Amendement de la résolution 2023-11-701 - Acquisition d'un chargeur sur roues avec accessoires
- 10 Avis de motion et projets de règlements
 - 10.1 Adoption d'un second projet - Règlement 222-97-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions sur les espaces naturels et le périmètre de certaines zones dans le secteur de la rue du Pinacle
 - 10.2 Avis de motion - Règlement 222-98-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les pensions pour animaux domestiques
 - 10.3 Adoption d'un premier projet - Règlement 222-98-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les pensions pour animaux domestiques
 - 10.4 Avis de motion - Règlement 223-12-2024 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin d'abroger les dispositions sur la cession de rue
 - 10.5 Adoption d'un premier projet - Règlement 223-12-2024 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin d'abroger les dispositions sur la cession de rue

10.6 Avis de motion - Règlement 224-07-2024 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de modifier les dispositions sur les contraventions, sanctions, recours et poursuites

10.7 Adoption d'un projet - Règlement 224-07-2024 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de modifier les dispositions sur les contraventions, sanctions, recours et poursuites

10.8 Avis de motion - Règlement 225-19-2024 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 pour modifier les dispositions sur les contraventions, les agrandissements de bâtiment et les projets majeurs

10.9 Adoption projet - Règlement 225-19-2024 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 pour modifier les dispositions sur les contraventions, les agrandissements de bâtiment et les projets majeurs

10.10 Avis de motion - Règlement 258-17-2024 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

10.11 Adoption d'un projet - Règlement 258-17-2024 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)

10.12 Avis de motion - Règlement 258-18-2024 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin d'augmenter les pénalités en matière d'abattage d'arbres

10.13 Adoption d'un projet - Règlement 258-18-2024 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin d'augmenter les pénalités en matière d'abattage d'arbres

10.14 Avis motion - Règlement 419-05-2024 amendant le Règlement 419-2015 - Modifier les dispositions sur les documents requis pour un immeuble patrimonial sinistré

10.15 Adoption d'un projet - Règlement 419-05-2024 amendant le Règlement 419-2015 - Modifier les dispositions sur les documents requis pour un immeuble patrimonial sinistré

10.16 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 591-2024 concernant le droit de préemption

10.17 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 593-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le programme de réfection routière (portion des chemins en gravier) 2024

10.18 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 594-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour des travaux sur le réseau pluvial de plusieurs chemins

10.19 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 596-2024 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie)

10.20 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 597-2024 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne

11 Règlements

11.1 Adoption - Règlement d'emprunt 486-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le remplacement et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux

11.2 Adoption - Règlement d'emprunt 589-2024 pour la réalisation des travaux pour la construction d'un mur de soutènement dans le rond-point de l'avenue du Mont-Molson

12 Documents déposés et correspondance

12.1 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 janvier 2024 - Service des incendies

12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 31 janvier 2024 - Service de l'urbanisme

12.3 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

12.4 Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 584-2023 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Mille-Isles

12.5 Avis de vacance - Poste de membre du conseil numéro 3

13 Varia

13.1 Contribution et aide financière - École secondaire Augustin-Norbert-Morin

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Madame la mairesse suppléante Caroline Vinet procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Madame la mairesse suppléante Caroline Vinet et madame la conseillère Rosa Borreggine prennent la parole.

2024-02-051

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 février 2024 soit adopté, tel que présenté.

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2024-02-052

1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2024-02-053

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 14 février 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 4 janvier au 1^{er} février 2024, au montant de 1 890 276,98 \$, soit acceptée.

2024-02-054

2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le *Règlement 586-2023 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal*;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Dîner-conférence François William Croteau	31 mai 2024 Mont Avalanche St-Adolphe- d'Howard	80 \$	Caroline Vinet	80 \$ (taxes incl.)
Assises annuelles 2024	22 au 24 mai 2024 Palais des congrès de Montréal	845 \$	Caroline Vinet	845 \$ (plus taxes)
Formation en matière d'aménagement et d'urbanisme COMBEQ	18-19 mars 2024 Classe virtuelle	490 \$	Carole Viau Luc Martel	980 \$ (plus taxes)

QUE le paiement des frais de déplacement, d'hébergement et de représentation soit autorisé, si applicable.

2024-02-055

2.3 SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR LES EFFETS BANCAIRES - DESJARDINS

**Résolution abrogée
par la résolution
2024-08-429 à la
séance du 19 août 2024**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2021-11-541 à la séance ordinaire du 15 novembre 2021 concernant la désignation de signataires pour les effets bancaires;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier un des signataires auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal désigne et autorise monsieur le maire Jacques Gariépy, ou en l'absence du maire, la conseillère municipale Caroline Vinet, ainsi que le trésorier monsieur Jean-François Denis, ou en l'absence du trésorier, l'assistante-trésorière, madame Brigitte Forget à signer tous les effets bancaires et paiements bancaires électroniques de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le conseil municipal abroge toute résolution adoptée précédemment aux mêmes fins, notamment, mais non exclusivement, la résolution 2021-11-541.

2024-02-056

2.4 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS - CAISSE DESJARDINS

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le maire ou la mairesse suppléante et le trésorier soient les représentants de la Ville de Saint-Sauveur à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

QUE le trésorier exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;

**Résolution abrogée
par la résolution
2024-08-430 à la
séance du 19 août 2024**

- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

QUE tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- sous la signature de deux d'entre eux.

QUE si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Ville reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

QUE les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

QUE cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de la modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

2024-02-057

2.5 AFFECTATION - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ - ÉLECTION PARTIELLE 2024

ATTENDU la démission d'un membre du conseil municipal, en date du 16 janvier 2024, dont l'avis de vacance sera constaté à la présente séance du conseil;

ATTENDU QUE, selon l'article 335 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le poste laissé vacant doit être comblé par une élection partielle si la vacance survient plus de 12 mois avant la prochaine élection générale du 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE, lors de la préparation de l'exercice budgétaire de 2024, aucune somme n'avait été prévue pour la tenue d'une élection partielle et qu'il est de mise d'allouer un tel budget pour la réalisation du processus électoral;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation d'une somme de 136 800 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour la tenue de l'élection partielle qui se tiendra le 5 mai 2024.

2024-02-058

2.6 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - SPCA LAURENTIDES-LABELLE

ATTENDU le contrat de contrôle animalier avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture au montant de 73 409,04 \$, pour le contrôle animalier de mars 2024 à février 2025, et ce, selon les modalités de paiement prévues au contrat.

QUE le conseil municipal souhaite qu'il y ait plus de promotion et de publicité pour les obligations des propriétaires d'animaux de prendre leurs licences.

2024-02-059

2.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - FADOQ - COTISATION ANNUELLE 2024

ATTENDU le désir de la Ville de Saint-Sauveur de renouveler l'adhésion à titre de membre associé municipal à la FADOQ, région des Laurentides;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion à la FADOQ région des Laurentides à titre de membre associé municipal, pour l'année 2024, au coût de 275\$.

2024-02-060

2.8 AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION DU CHEMIN DU RENARD

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre La Source Saint-Sauveur et la Ville de Saint-Sauveur concernant des travaux municipaux sur le lot 6 429 066 du cadastre du Québec, chemin du Renard;

ATTENDU QUE l'article 40 du protocole prévoit la cession à la Ville du chemin, le tout sous réserve que toutes les acceptations soient reçues ou données par la Ville;

ATTENDU QUE le Service du génie a complété l'acceptation définitive des travaux en date du 24 janvier 2024 et que le Promoteur a rempli intégralement toutes les conditions, y incluant d'obtenir les quittances de ses entrepreneurs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique, à signer l'acte pour l'acquisition par la Ville du chemin du Renard, connu comme étant le lot 6 429 066 du cadastre du Québec;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge du promoteur.

2024-02-061

2.9 MANDAT À PFD AVOCATS - RECOURS - 212-212A, AVENUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE plusieurs infractions à la réglementation municipale ont été constatées, notamment :

- la location court séjour illégale;
- le nombre de chambres à coucher illégal en fonction de l'installation sanitaire existante;
- le nombre trop élevé de spas;
- les bâtiments accessoires non conformes;

ATTENDU la mise en demeure, datée du 25 octobre 2023, signifiée par la Ville de Saint-Sauveur au propriétaire de l'immeuble situé au 212-212 A, avenue de l'Église;

ATTENDU QUE les infractions sont toujours constatées malgré le délai indiqué dans la mise en demeure;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de faire respecter sa réglementation;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal mandate la firme PFD avocats pour entamer toutes les procédures judiciaires requises, notamment afin de mettre fin aux infractions à la réglementation municipale, et ce, en vertu des dispositions légales qui s'appliquent en la matière et devant les instances judiciaires pertinentes.

2024-02-062

2.10 PARTENAIRES POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DANS LES LAURENTIDES (PREL) - LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

ATTENDU QUE les décideurs et les élus des Laurentides ont placé la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE les élus des Laurentides ont réitéré parmi les actions à prioriser pour la prochaine année, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal entérine les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre ville.

QUE le conseil appuie les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé et des services sociaux, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire des Laurentides une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 1000 \$, qui sera distribuée en 5 bourses de 200 \$ aux élèves finissants méritants.

2024-02-063

2.11 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

ATTENDU que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.)

et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU que les sommes consenties à ce programme doivent être exempts de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Saint-Sauveur demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure rapidement une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles;

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, à Mme Sonia Bélanger, députée de Prévost à l'Assemblée nationale du Québec, à Mme Marie-Hélène Gaudreau, députée Laurentides-Labelle à la Chambre des communes du Canada, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

2024-02-064

2.12 DEMANDE À LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SAINT-SAUVEUR/PIEDMONT - RACCORDEMENT SUR LE CHEMIN DU PONT

ATTENDU QUE, selon une requête introductive d'instance (« la RII ») (par. 23), dont la Ville de Saint-Sauveur a obtenu copie, le sous-sol d'un immeuble situé au 485, boulevard des Laurentides, dans la municipalité de Piedmont, connu comme étant la Boulangerie Mercie la vie, a été inondé en raison d'un refoulement des égouts sanitaires, le 30 juillet 2023;

ATTENDU QUE, selon les prétentions des demandeurs à la RII (par 49 à 51), le raccordement d'une conduite privée entre l'immeuble et la canalisation

de refoulement sous pression de la Station de pompage (SP-4), propriété de la Régie d'assainissement des eaux usées Saint-Sauveur/Piedmont (la Régie), serait à l'origine du sinistre;

ATTENDU QUE la canalisation de refoulement sous pression de la Station de pompage (SP-4) poursuit son chemin sur le chemin du Pont, puis vers le sud afin de déverser les eaux usées dans les étangs aérés Saint-Sauveur/Piedmont;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a de réels motifs de croire que les immeubles situés sur le chemin du Pont sont directement raccordés à la même canalisation de refoulement sous pression que la Boulangerie;

ATTENDU QU'aucun immeuble ne devrait être raccordé sur cette canalisation de refoulement sous pression;

ATTENDU QUE la situation pourrait causer des préjudices sérieux aux immeubles situés sur le chemin du Pont ainsi qu'à la Régie d'assainissement des eaux usées Saint-Sauveur/Piedmont, laquelle est propriétaire de la canalisation de refoulement sous pression;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur demande formellement à la Régie d'assainissement des eaux usées Saint-Sauveur/Piedmont de s'assurer que tous les travaux de débranchement des raccordements privés à la canalisation de refoulement sous pression de tous les immeubles situés sur le chemin du Pont soient effectués;

QUE le conseil demande que ces travaux soient réalisés dans les meilleurs délais ou, si requis, une période maximale de 2 ans de la présente résolution.

2024-02-065

2.13 NÉGOCIATIONS - BAIL POUR LE 2141, CHEMIN JEAN-ADAM - SURETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2023-06-326 à la séance du 19 juin 2023 décrivant les intentions de la Ville dans le cadre du renouvellement du bail de location intervenu avec la Société immobilière du Québec (« la SQI »);

ATTENDU QUE le bail vient à échéance le 8 mars 2025 avec une période de préavis d'une année complète, pour informer la SQI de la résiliation;

ATTENDU QUE les besoins de la Ville de Saint-Sauveur doivent être au coeur des priorités lors de cette prise de décision, non seulement pour les policiers qui travaillent dans le poste, mais pour la protection de la population du territoire et de la région;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de conserver le poste sur son territoire;

ATTENDU QUE des améliorations importantes doivent être réalisées au bâtiment au bénéfice des policiers de la Sûreté du Québec et de la protection de la population;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une première communication de la SQI en lien avec le renouvellement du bail en février 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal réitère son intention de prolonger le bail selon les mêmes termes et conditions que ceux proposés par la résolution du 19 juin 2023, sous réserve des négociations et discussions qui doivent avoir lieu avec la SQI, en vue de la conclusion d'une entente amendée;

QUE le conseil autorise le directeur général à prévoir des négociations avec la SQI pour une période de 6 mois.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2024-02-066

3.1 NON-RECONDUCTION - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PROTECTION INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur ont signé une entente intermunicipale relative à la protection des incendies, laquelle vient à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE, selon l'article 15 de l'entente, une des deux parties doit informer, par écrit, l'autre de son intention d'y mettre fin dans les 6 mois préalablement à la fin de l'entente;

ATTENDU le projet de construction d'une nouvelle caserne pour le service de sécurité incendie;

ATTENDU les pourparlers avec la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs pour l'intégration du service à ceux de la Municipalité de Piedmont et de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU la volonté de la Ville de Saint-Sauveur de signer, avec une ou les deux municipalités, une nouvelle entente intermunicipale, conformément à l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et à l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur avise la Municipalité de Piedmont qu'il ne reconduira pas l'entente intermunicipale à la fin de l'année 2024;

QUE le conseil autorise le directeur général à négocier les termes et conditions d'une nouvelle entente à intervenir, notamment avec les deux municipalités précitées.

2024-02-067

3.2 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR À LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE le territoire de la ville de Saint-Sauveur est exposé à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur reconnaît que la ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU le Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le Plan municipal de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

ATTENDU le départ à la retraite de monsieur Gérald Plante;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général, comme coordonnateur à la sécurité civile et responsable de la mise à jour et de la révision du Plan municipal de sécurité civile.

QUE cette résolution abroge toute nomination antérieure concernant la personne désignée comme coordonnateur à la sécurité civile ou pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2024-02-068

4.1 TRANSFERT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION (PROGRAMME FIMEAU VERS PRIMEAU)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a signé 3 protocoles d'entente # 2027046, 2027047 et 2027048 avec le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'octroi d'une aide financière dans le sous-

volet 1.1 du programme de Fonds pour les infrastructures municipales d'eau (FIMEAU) en date 5 novembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville a demandé la prolongation du délai pour la réalisation des travaux de ces 3 projets, afin de maintenir leur admissibilité à la subvention dans le cadre du programme FIMEAU;

ATTENDU les discussions entre les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et ceux de la Ville pour le transfert des 3 demandes 2027046, 2027047 et 2027048 du programme FIMEAU vers le programme PRIMEAU 2023;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à ce transfert du programme FIMEAU au programme PRIMEAU 2023, d'autant qu'il pourrait s'avérer plus avantageux pour la Ville;

ATTENDU QUE :

- la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à ses projets et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- la Ville doit respecter les modalités du guide du programme PRIMEAU 2023 qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville renonce à l'aide financière accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme de Fonds pour les infrastructures municipales d'eau (FIMEAU) concernant les protocoles d'entente # 2027046, 2027047 et 2027048;

QUE la Ville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transférer le contenu des 3 protocoles d'entente # 2027046, 2027047 et 2027048 du programme FIMEAU au programme PRIMEAU 2023.

5 ENVIRONNEMENT

2024-02-069

5.1 NOMINATION - MEMBRES CITOYENS DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU le *Règlement constituant un comité consultatif en environnement* pour la Ville;

ATTENDU que le comité est composé de deux membres du conseil et de cinq citoyens résidant dans la ville;

ATTENQU QU'il est requis de nommer les membres citoyens siégeant au comité;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre de membres citoyens au comité consultatif en environnement soit du 25 août 2022 au 24 août 2024 :

- Madame Marie-Andrée Cyr
- Madame Alicia Miller
- Monsieur André Dolbec
- Monsieur El-Hadi Hammouda
- Monsieur André St-Pierre

QUE la durée du mandat de chaque membre est de deux ans et est renouvelable pour un maximum de deux mandats consécutifs.

QUE le mandat des membres du comité est renouvelé en alternance, à tous les 24 mois, à partir du 1^{er} janvier de l'année.

QUE le mandat des membres occupant les sièges 3, 5 et 7 est renouvelé lors des années impaires, alors que le mandat des membres occupant les sièges 4 et 6 est renouvelé lors des années paires.

6 URBANISME

Demandes relatives aux dérogations mineures

2024-02-070

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 2 313 763, RUE DES MERISIERS - PERMETTRE UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN ACIER ET AUTORISER L'AIRE DE STATIONNEMENT D'UNE HABITATION BIFAMILIALE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-014 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 2 313 763, rue des Merisiers, visant à autoriser :

- l'installation d'acier à titre de revêtement extérieur sur le bâtiment principal alors que les codes A et B de l'article 224 prescrivent que ce type de revêtement extérieur n'est pas autorisé dans la zone H 202;
- une aire de stationnement pour laquelle il doit y avoir déplacement de véhicule afin d'en sortir alors que l'article 151 prescrit qu'aucun déplacement de véhicule ne doit être nécessaire pour sortir de l'aire de stationnement d'une habitation bifamiliale;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont en partie respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 janvier 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-014 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 2 313 763, rue des Merisiers, visant à autoriser une aire de stationnement pour laquelle il doit y avoir déplacement de véhicule afin d'en sortir alors que l'article 151 prescrit qu'aucun déplacement de véhicule ne doit être nécessaire pour sortir de l'aire de stationnement d'une habitation bifamiliale.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2024-014 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 2 313 763, rue des Merisiers, visant à autoriser l'installation d'acier à titre de revêtement extérieur sur le bâtiment principal alors que les codes A et B de l'article 224 prescrivent que ce type de revêtement extérieur n'est pas autorisé dans la zone H 202.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur et qu'il est possible de réaliser un projet conforme à la réglementation.

2024-02-071

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 95-97, CH. DE SAINT-MORITZ – RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT DE 2,47 M DE LA GALERIE DANS LA COUR AVANT ET AUTORISER LA MISE EN PLACE D'UN CABANON ATTENANT AVEC UNE GALERIE AMÉNAGÉE SUR LE TOIT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-005 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 95-97, chemin de Saint-Moritz, visant à :

- régulariser l'empiètement de 2,47 mètres dans la marge avant d'une galerie existante alors que le tableau 109.1 permet un empiètement maximal de 2 mètres;
- autoriser la mise en place d'un cabanon attenant au bâtiment principal ayant une galerie aménagée sur le toit alors que l'article 124 prescrit qu'une galerie ne peut pas être aménagée sur le toit d'un cabanon;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 29 janvier 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-005 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 95-97, chemin de Saint-Moritz, visant à :

- régulariser l'empiètement de 2,47 mètres dans la marge avant d'une galerie existante alors que le tableau 109.1 permet un empiètement maximal de 2 mètres;
- autoriser la mise en place d'un cabanon attenant au bâtiment principal ayant une galerie aménagée sur le toit alors que l'article 124 prescrit qu'une galerie ne peut pas être aménagée sur le toit d'un cabanon.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-02-072

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 111, CH. DE LA CRÉMAILLÈRE – AUTORISER UN LOGEMENT SUPP. AVEC UNE SUPERFICIE DÉROGATOIRE ET LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-004 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 111, chemin de la Crémaillère, visant à autoriser :

- un logement supplémentaire occupant 67 % de la superficie de plancher du sous-sol alors que l'article 73 prescrit qu'un logement supplémentaire peut occuper une superficie de plancher maximale de 60 % de la superficie de plancher d'un sous-sol;
- l'implantation d'un garage isolé à une distance de 9,71 mètres de la ligne avant alors que le tableau 109.1 prescrit une distance minimale de 15 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac et à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 29 janvier 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-004 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 111, chemin de la Crémaillère, visant à autoriser :

- un logement supplémentaire occupant 67 % de la superficie de plancher du sous-sol alors que l'article 73 prescrit qu'un logement supplémentaire peut occuper une superficie de plancher maximale de 60 % de la superficie de plancher d'un sous-sol;

- l'implantation d'un garage isolé à une distance de 9,71 mètres de la ligne avant alors que le tableau 109.1 prescrit une distance minimale de 15 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-02-073

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 376, MONTÉE VICTOR-NYMARK - RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT HORS RUE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-003 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 376, montée Victor-Nymark, visant à régulariser l'empiètement d'un espace de stationnement hors rue qui empiète sur plus de 2,5 mètres et sur la majorité de la portion de la cour avant située dans le prolongement des murs latéraux et la rue, alors que l'article 164 prescrit un empiètement maximal de 2,5 mètres dans ce prolongement;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 29 janvier 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-003 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 376, montée Victor-Nymark, visant à régulariser l'empiètement d'un espace de stationnement hors rue qui empiète sur plus de 2,5 mètres et sur la majorité de la portion de la cour avant située dans le prolongement des murs latéraux et la rue, alors que l'article 164 prescrit un empiètement maximal de 2,5 mètres dans ce prolongement.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'affichage

2024-02-074

6.5 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 195, RUE PRINCIPALE - BELLA

ATTENDU la demande 2023-277 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 195, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées 29 janvier 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-277 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 195, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-02-075

6.6 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 104, AVENUE DE LA GARE - STUDIO POWER COACH

ATTENDU la demande 2023-280 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 104, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées 29 janvier 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-280 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 104, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE la doucine verte soit retirée de l'enseigne;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-02-076

6.7 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 200, RUE PRINCIPALE, LOCAUX 21A ET 21C – PALLIACCO

ATTENDU la demande 2023-278 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 200, rue Principale (locaux 21-A et 21-C);

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées 29 janvier 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-278 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 200, rue Principale (locaux 21-A et 21-C), le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-02-077

6.8 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE COLLECTIVE ET D’ENSEIGNES À PLAT - 5-9, AVENUE DE L’ÉGLISE

ATTENDU la demande 2023-250 visant l'ajout d'une structure collective d'affichage et d'enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 5-9, avenue de l'Église;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées 29 janvier 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-250 visant l'ajout d'une structure collective d'affichage et d'enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 5-9, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 2 est la proposition retenue pour la structure collective d'affichage;
- QUE l'éclairage dans le haut de la structure collective d'affichage doit être de type col de cygne de la même couleur que la couleur

dominante de la structure d'affichage afin de favoriser le caractère champêtre de l'installation;

- QUE les enseignes individuelles de la structure communautaire d'affichage doivent avoir la même forme que les enseignes à plat sur le bâtiment (coins tronqués);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-02-078

6.9 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT - LOT 2 314 710, AVENUE DE LA GARE - ENGEL & VÖLKERS

ATTENDU la demande 2024-011 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 710, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées 29 janvier 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-011 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 710, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'architecture

2024-02-079

6.10 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À UN PROJET DE NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL - 140, CHEMIN DE L'HORIZON

ATTENDU la demande 2024-009 visant la modification à un projet de construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé au 140, chemin de l'Horizon;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées 29 janvier 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-009 visant la modification à un projet de construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé au 140, chemin de l'Horizon, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE l'addenda requis au permis ou au certificat d'autorisation soit effectué dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un tel addenda, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-02-080

6.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE UNIFAMILIALE - LOT 6 484 003, AVENUE LAFLEUR NORD

ATTENDU la demande 2024-007 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 484 003, avenue Lafleur Nord;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées 29 janvier 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-007 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour

l'immeuble situé sur le lot 6 484 003, avenue Lafleur Nord, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

2024-02-081

6.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE ET AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT COMMUN - LOTS 2 314 709 ET 2 314 710, AVENUE DE LA GARE

ATTENDU la demande 2024-010 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 710, avenue de la Gare, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement commune avec l'immeuble voisin situé sur le lot 2 314 709, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées 29 janvier 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-010 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 710, avenue de la Gare, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement commune avec l'immeuble voisin situé sur le lot 2 314 709, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-02-082

6.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE BIFAMILIALE DÉTACHÉE – LOT 2 313 763, RUE DES MERISIERS

ATTENDU la demande 2024-013 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 2 313 763, rue des Merisiers;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées 29 janvier 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2024-013 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 2 313 763, rue des Merisiers.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'architecture du bâtiment doit être modifiée afin d'intégrer davantage de composantes architecturales représentatives du milieu, notamment en retirant le garde-corps en verre et en ajoutant des ornements dans le pignon de la façade principale;
- QUE des éléments tels que des décrochés, des changements de matériaux ou des détails architecturaux doivent être intégrés au projet, notamment en façade, afin de rompre la linéarité du bâtiment;
- QUE la ou les entrées principales du bâtiment doivent être mises en évidence par un traitement architectural particulier.

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

2024-02-083

6.14 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR ET À UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - PROLONGEMENT DU CHEMIN DE LA VOIE-LACTÉE - LE BELVÉDÈRE DES PAYS-D'EN-HAUT

Le maire appose son droit de veto en date du 21 février 2024

ATTENDU la demande 2023-078 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 20 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 5 956 110, 5 167 465, 5 167 466, 5 167 547-P et 5 166 724, chemin de la Voie-Lactée;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que le responsable des sentiers de la Ville de Saint-Sauveur a été consulté;

ATTENDU les recommandations formulées 29 janvier 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-078 relativement à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 20 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 5 956 110, 5 167 465, 5 167 466, 5 167 547-P et 5 166 724, chemin de la Voie-Lactée, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE le conseil autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer la promesse de cession à intervenir entre le propriétaire et la Ville ainsi que l'acte préparé par un notaire choisi par le propriétaire, et dûment enregistré, confirmant le changement de propriété, une fois l'opération cadastrale approuvée par Québec;

QUE le conseil autorise les mêmes représentants de la Ville, à signer l'acte de servitude à être enregistré sur les lots 5 956 110, 5 167 465, 5 167 466, 5 167 547-P et 5 166 724 selon la description technique à être préparée par un arpenteur-géomètre;

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels doit être payée en partie en argent. Le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur;

QUE les honoraires professionnels (arpenteur-géomètre, notaire et évaluateur agréé) doivent être payés par le propriétaire;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels devra être payée en partie en terrain pour une superficie de 13 921,4 m² (6,81 %) et que la différence devra être payée en argent (3,19 %);
- QUE les lots 5 et 6 doivent être fusionnés afin de s'assurer que le lot résultant permette la construction des usages auxquels il est destiné;
- QUE la ligne latérale droite du terrain 5 doit être modifiée afin d'être continue jusqu'à la ligne arrière du terrain;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-02-084

6.15 PROLONGATION DE DÉLAIS - DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR ET À UNE CONTRIBUTION SUR LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 5 296 296, CHEMIN DES SKIEURS - DOMAINE DES SKIEURS

Résolution abrogée
par la résolution
2024-07-411 à la
séance du 15 juillet 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2023-03-124 à la séance du 20 mars 2023 concernant une demande relative à un projet majeur et à une contribution sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 296 296, chemin des Skieurs - Domaine des Skieurs;

ATTENDU QUE le terme de la résolution vient à échéance le 20 mars 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le terme pour une nouvelle année;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil renouvelle la dernière condition mise dans la résolution 2023-03-124 pour un nouveau terme de 12 mois à partir du 20 mars 2024.

Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

2024-02-085

6.16 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOTS 5 165 364 ET 5 167 409

ATTENDU le dépôt de la demande 2024-018 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant les lots 5 165 364 et 5 167 409;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 51, paragraphe 8 du *Règlement de lotissement 223-2008* indiquant que la contribution aux fins de parcs est aussi exigée dans le cas d'un lot rénové qui avant la rénovation cadastrale était une partie de lot pour laquelle une telle contribution aurait été exigée;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de vertu de l'article 51 du *Règlement de lotissement 223-2008*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-02-086

7.1 APPROPRIATION D'UNE SOMME À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT - AIRE DE GLISSADE

ATTENDU les recommandations datées du 12 février 2024 de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant l'aménagement d'une aire de glissade permanente dans le parc J.-H.-Molson;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation d'une somme de 45 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réalisation d'une aire de glissade permanente dans le parc J.-H.-Molson;

QUE tout solde résiduaire du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, est retourné à sa source d'origine.

2024-02-087

7.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DES PAYS-D'EN-HAUT - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2024

ATTENDU la demande de renouvellement présentée par la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal renouvelle son adhésion à la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut, et autorise le Service des finances à effectuer le paiement de la cotisation annuelle au montant total de 60 \$.

2024-02-088

7.3 DEMANDE DE TENUE D'ÉVÉNEMENT - PARC GEORGES-FILION - SYMPOSIUM DE PEINTURE 2024 DE L'ASSOCIATION DES ARTISTES PEINTRES DE ST-SAUVEUR

ATTENDU la demande de l'Association des artistes peintres de St-Sauveur quant à son événement « Symposium de peinture 2024 », dont la tenue est prévue du 12 au 14 juillet 2024, au parc Georges-Filion;

ATTENDU la recommandation de la commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'événement « Symposium de peinture 2024 », de l'Association des artistes peintres de St-Sauveur, prévue du 12 au 14 juillet 2024, au parc Georges-Filion.

QUE le conseil concède à l'organisme la gratuité pour le prêt de matériel en fonction de la disponibilité de ses inventaires.

QUE l'organisme doit confirmer ses besoins en prêt de matériel au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'événement.

QUE le conseil exige de l'organisme un plan de mesures d'urgence approuvé par le Service de sécurité incendie, et ce, au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'événement.

QUE le conseil exige une preuve d'assurance responsabilité civile de la part de l'organisme.

QUE le conseil demande à l'organisme de souligner l'apport de la Ville dans ses différentes communications.

2024-02-089

7.4 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

ATTENDU la recommandation de la commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente aux organismes suivants, à titre de soutien financier, pour l'année 2024 :

- Centre d'aide personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques Laurentides (CAPTCHPL) (500 \$);
- L'Ombre-Elle (500 \$);

- Maison des jeunes St-Sauveur-Piedmont (25 000 \$) - payable en onze versements mensuels (février à décembre);
- Palliaco : 500 \$;
- Maison de la famille des Pays-d'en-Haut : 500 \$.

2024-02-090

7.5 AUTORISATION D'ÉVÉNEMENT – MARCHETHON 2024 DU PAVILLON MARIE-ROSE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la demande du Pavillon Marie-Rose de l'École primaire de Saint-Sauveur pour la tenue d'un Marchethon le jeudi 18 avril en avant-midi ou le vendredi 26 avril en cas de report dû à la température;

ATTENDU QUE le Marchethon est une campagne annuelle de levée de fonds pour offrir aux élèves des activités sportives et culturelles;

ATTENDU QUE cet événement attirera plusieurs centaines de participants;

ATTENDU la nécessité d'autoriser l'événement et d'informer divers services de la tenue de l'événement, soit la Sûreté du Québec et le Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le Pavillon Marie-Rose de l'École primaire de Saint-Sauveur à tenir un Marchethon le jeudi 18 avril en avant-midi ou le vendredi 26 avril en cas de report dû à la température.

QUE le parcours emprunté doit être approuvé par la Ville et ne présenter aucune entrave à la circulation. De plus, il doit prioriser l'utilisation des trottoirs et réduire le nombre de fois où il y aura des traverses de rue.

QUE les organisateurs soient responsables de la sécurité et de la signalisation tout au long du parcours.

QUE les organisateurs doivent respecter toutes les consignes de sécurité transmises par la Sûreté du Québec pour assurer la sécurité des participants, des encadreurs et utilisateurs de la voie publique.

QUE les organisateurs doivent confirmer leurs besoins en prêt de matériel au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'événement. La Ville fera le prêt en fonction de la disponibilité de ses inventaires.

QUE la Ville installera des interdictions de stationnement d'un côté pour les rues utilisées sur le tracé.

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec et au Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont.

2024-02-091

7.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE 2024-2027 AVEC L'ASSOCIATION DES ARTISTES PEINTRES DE SAINT-SAUVEUR ET L'ASSOCIATION DES ARTISTES PEINTRES DE SAINTE-ADÈLE

ATTENDU QU'un partenariat informel existe depuis plusieurs années concernant l'usage, l'entretien et l'entreposage des panneaux d'exposition et leurs accessoires dont sont propriétaires l'Association des artistes peintres de Saint-Sauveur et l'Association des artistes peintres de Sainte-Adèle;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties d'établir de façon formelle leurs responsabilités et obligations respectives;

ATTENDU QUE le protocole d'entente est valide jusqu'au 31 décembre 2027;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente 2024-2027 avec l'Association des artistes peintres de Saint-Sauveur et l'Association des artistes peintres de Sainte-Adèle.

8 RESSOURCES HUMAINES

2024-02-092

8.1 EMBAUCHE - DIRECTRICE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

ATTENDU le départ de Madame Isabelle Dugré, directrice du Service des communications;

ATTENDU le processus de recrutement effectué pour l'embauche d'un nouveau titulaire à la direction du Service des communications et des relations avec les citoyens;

ATTENDU le rapport du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE madame Marie-Eve Beaumier soit embauchée à titre de directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, selon les termes et conditions prévus au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le salaire annuel de madame Beaumier soit fixé selon l'échelon 5 de la classe 6 du *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 11 mars 2024.

2024-02-093

8.2 ADOPTION D'UN ORGANIGRAMME AU SERVICE DE L'URBANISME

ATTENDU qu'il est requis que soit réorganisé le Service de l'urbanisme, afin notamment de refléter la croissance de ses activités et de répondre aux nouvelles exigences techniques et réglementaires;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte l'organigramme du Service de l'urbanisme et qu'il entre en vigueur le 20 février 2024;

QUE monsieur Jonathan Chevrier soit nommé coordonnateur à l'urbanisme sans modification à ses conditions d'emploi.

2024-02-094

8.3 EMBAUCHE - COORDONNATRICE À L'URBANISME

ATTENDU la création du poste de coordonnatrice à l'urbanisme;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU le rapport du Service des ressources humaines daté du 14 février 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE madame Laurence B. Dubé soit embauchée à titre de coordonnatrice à l'urbanisme, selon les termes et conditions prévus au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le salaire annuel de madame Dubé soit fixé selon l'échelon 1 de la classe 4 du *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 11 mars 2024.

2024-02-095

8.4 ADOPTION D'UN ORGANIGRAMME AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU que le conseil souhaite rendre pérenne le poste de chargé de projet pour le développement d'un réseau de sentiers et espaces récréatifs au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte l'organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et qu'il entre en vigueur le 20 février 2024.

2024-02-096

8.5 NOMINATION - COORDONNATEUR AU PLEIN AIR

ATTENDU la création du poste de coordonnateur au plein air pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU le poste temporaire de chargé de projets pour le développement d'un réseau de sentiers et espaces récréatifs de qualité, créé le 20 juin 2022 et détenu par monsieur Jannick Rodrigue;

ATTENDU la recommandation du directeur général datée du 12 février 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE monsieur Jannick Rodrigue soit nommé à titre de coordonnateur au plein air pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, selon les termes et conditions prévus au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le salaire annuel de monsieur Jannick Rodrigue soit fixé selon l'échelon 1 de la classe 4 du *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE cette résolution soit effective dès le 20 février 2024.

2024-02-097

8.6 PROLONGATION – DIRECTEUR PAR INTÉRIM AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU la résolution 2022-09-589 qui désignait monsieur Normand Brisebois à titre de directeur par intérim du Service des travaux publics et génie;

ATTENDU QUE cette résolution prévoit que la durée de l'intérim se terminerai au plus tard, le 20 mars 2024;

ATTENDU la recommandation du directeur général datée du 12 février 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la nomination de monsieur Normand Brisebois soit prolongée jusqu'au plus tard, le 2 mai 2025;

QUE cette nomination se poursuive aux mêmes conditions que celles prévues dans la résolution 2022-09-589, sous réserves des adaptations nécessaires en raison des indexations d'échelles salariales et de modification au titre du poste.

2024-02-098

8.7 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE

ATTENDU la lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat canadien de la fonction publique, local 5041 et la Ville de Saint-Sauveur, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la signature de la lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat canadien de la fonction publique, local 5041 et la Ville de Saint-Sauveur énumérée ci-dessous :

- Nomination de monsieur Mathieu Giard au poste de superviseur temporaire voirie au Service des travaux publics.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2024-02-099

9.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - LES ENTREPRISES FORESTIÈRES BENOIT CLOUTIER ENR.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a requis les services de Les Entreprises forestières Benoit Cloutier Enr. à plusieurs reprises durant les

mois de novembre et décembre 2023 pour des travaux d'émondage et d'élagage qui avaient été prévus ou non, en plus des travaux d'urgence;

ATTENDU QUE plusieurs factures ont été acheminées au Service des travaux publics au début de l'année 2024, lesquelles totalisent une somme de 96 088,23 \$;

ATTENDU l'absence de sollicitation de marché conformément aux règles de gestion contractuelle et à l'octroi de certains contrats en dérogation à la délégation de pouvoir du conseil;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics à payer cette somme;

ATTENDU la recommandation du directeur général datée du 13 février 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve le paiement des factures précitées au montant de 96 088,23 \$ par le Service des finances.

2024-02-100

9.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - ÉQUIPE LAURENCE - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé à la firme Équipe Laurence Inc. le mandat de services professionnels pour la réfection de rues en secteur urbanisé FIMEAU (2021-GE-01-SP), par la résolution 2022-09-579 datée du 19 septembre 2022;

ATTENDU QUE des changements ont occasionné deux avenants au mandat initial pour une somme de 56 950 \$ plus les taxes applicables, lequel montant représente plus de 10 % de la valeur initiale du contrat;

ATTENDU l'article 12.2 du *Règlement 520-2019 portant sur la gestion contractuelle*;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à approprier un montant de 56 950 \$ plus les taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour le paiement des deux avenants dans le cadre du mandat précité;

QUE tout solde résiduaire du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, est retourné à sa source d'origine.

2024-02-101

9.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - CONVERGINT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé un contrat de mise à niveau, impartition et expansion des systèmes électromécaniques, SGB et protection du bâtiment de l'hôtel de ville (2020-INF-02) à la compagnie Convergint/Altel Inc. par la résolution 2020-05-266 datée du 17 mars 2021;

ATTENDU QUE le montant total de ce contrat est de 254 236,29 \$ toutes taxes incluses;

ATTENDU QUE des changements ont occasionné des avenants au mandat initial pour une somme de 89 743,98 \$ incluant les taxes applicables, lequel montant représente plus de 10 % de la valeur initiale du contrat;

ATTENDU l'article 12.2 du *Règlement 520-2021 portant sur la gestion contractuelle*;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la somme de 86 743,98 \$, incluant les taxes applicables pour les avenants au contrat qui totalisent plus de 10 % du contrat initial.

2024-02-102

9.4 ACQUISITION LICENCE AUTOCAD - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU qu'il est requis d'acquérir une nouvelle licence du logiciel Autocad pour le Service des travaux publics;

ATTENDU que l'entreprise SolidCAD nous offre présentement un forfait à 5 793,75 \$, plus taxes, pour un contrat de 27 mois;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier la somme requise pour une nouvelle licence du logiciel Autocad au montant de 5 793,75 \$, plus taxes, pour un contrat de 27 mois, auprès de l'entreprise SolidCAD.

2024-02-103

**9.5 ALERTE À LA POPULATION ET CONSULTATION CITOYENNE -
ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT
L'EXERCICE FINANCIER EN COURS**

ATTENDU QUE le contrat concernant le service automatisé de messagerie (SAM) de la compagnie Omnivigil vient à échéance le 29 février 2024;

ATTENDU QUE le contrat concernant une plateforme de participation citoyenne de la compagnie Modellium vient à échéance le 1er juin 2024;

ATTENDU QU'une proposition a été reçue de la Compagnie Blanco, laquelle propose une offre pour les alertes et notifications à la population (SMS, courriels et appels vocaux) et la plateforme de consultation et participation citoyenne dans la même offre contractuelle;

ATTENDU QUE la signature d'un contrat d'une période de 3 ans pourrait faire économiser une somme intéressante à la Ville;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier les sommes requises pour la signature d'un contrat pour la fourniture des outils d'alertes et notifications à la population (SMS, courriels et appels vocaux) et la plateforme de consultation et participation citoyenne au montant de 11 152,58 \$ taxes incluses pour la première année, et selon l'offre de services pour les années subséquentes auprès de l'entreprise Blanco.

QUE le contrat soit pour une période de 3 ans;

QUE le conseil autorise la directrice du Service des communications et des relations avec la population ou le directeur général à signer le contrat à intervenir entre la compagnie et la Ville, et ce, pour une période de 3 ans.

2024-02-104

**9.6 CONTRAT D'ABONNEMENT ET DE SUPPORT POUR LOGICIEL -
ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT
L'EXERCICE FINANCIER EN COURS**

ATTENDU la proposition de contrat d'abonnement et de support pour le logiciel FortiAuthenticator;

ATTENDU que l'entreprise Precicom Technologies Inc. nous offre présentement un forfait à 9 071,53 \$, taxes incluses, pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier la somme requise pour le contrat d'abonnement et de support pour le logiciel FortiAuthenticator au montant de 9 071,53 \$, taxes incluses, pour un contrat de 3 ans, auprès de l'entreprise Precicom Technologies Inc.

2024-02-105

9.7 PLAN DE MAINTENANCE DES BATTERIES POUR L'INFRASTRUCTURE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU la nécessité de renouveler le plan de maintenance des batteries pour l'infrastructure des télécommunications pour une durée de trois ans;

ATTENDU que l'entreprise *CDW* nous offre présentement un forfait à 71,94 \$, plus les taxes applicables, pour un contrat de trois ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier les sommes requises pour le renouvellement du plan de maintenance des batteries pour l'infrastructure des télécommunications au montant de 71,94 \$, plus les taxes applicables pour un contrat de trois ans, auprès de l'entreprise *CDW*.

2024-02-106

9.8 ADJUDICATION - SERVICE D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION POUR LES ANNÉES 2024, 2025 ET 2026

ATTENDU l'ouverture des soumissions par voie d'invitation le 2 février 2024 pour le service d'entretien des équipements de ventilation pour les années 2024, 2025 et 2026 (Appel d'offres 2024-TP-05);

ATTENDU que 4 fournisseurs ont été sollicités pour le présent appel d'offres;

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Ventilex Inc.	59 591,54 \$
Paul Grand'Maison Inc.	177 719,16 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics datée du 7 février 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte, pour un montant de 59 591,54 \$ incluant les taxes, la soumission présentée par Ventilex Inc., 348, boulevard Industriel, St-Eustache, Québec, pour le service d'entretien des équipements de ventilation pour les années 2024, 2025 et 2026 (Appel d'offres 2024-TP-05).

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2024-02-107

9.9 ADJUDICATION - SERVICES DE LABORATOIRE POUR LES ANALYSES D'EAU POTABLE POUR LES ANNÉES 2024, 2025 ET 2026

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 1er février 2024 pour les services de laboratoire pour les analyses d'eau potable pour les années 2024, 2025 et 2026 (Appel d'offres 2024-GE-08);

ATTENDU que la Ville a reçu une soumission présentée par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
H2Lab Inc.	204 535,24 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service du génie datée du 1^{er} février 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte, pour un montant de 204 535,24 \$ incluant les taxes, la soumission présentée par H2Lab Inc., 180, boulevard Norbert-Morin, Ste-Agathe, Québec, pour les services de laboratoire pour les analyses d'eau potable pour les années 2024, 2025 et 2026 (Appel d'offres 2024-GE-08).

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2024-02-108

9.10 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2023-11-701 - ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES AVEC ACCESSOIRES

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2023-11-701 lors de la séance du 20 novembre 2023 pour l'adjudication d'un contrat d'acquisition d'un chargeur sur roues avec accessoires;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le dernier résolu de la résolution 2023-11-701 soit remplacé par :

« QUE la dépense résiduelle soit payée à même le règlement d'emprunt 486-2022 pour un montant de 122 000 \$ et le règlement 486-2023 pour un montant de 210 536 \$ ».

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2024-02-109

10.1 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-97-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES ESPACES NATURELS ET LE PÉRIMÈTRE DE CERTAINES ZONES DANS LE SECTEUR DE LA RUE DU PINACLE

ATTENDU le *Règlement de Zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 31 janvier 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-97-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions sur les espaces naturels et le périmètre de certaines zones dans le secteur de la rue du Pinnacle.*

2024-02-110

10.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-98-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER LES PENSIONS POUR ANIMAUX DOMESTIQUES

Monsieur le conseiller Luc Martel donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-98-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les pensions pour animaux domestiques à titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel unifamilial détaché* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2024-02-111

10.3 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-98-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER LES PENSIONS POUR ANIMAUX DOMESTIQUES

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-98-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les pensions pour animaux domestiques à titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel unifamilial détaché.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 6 mars 2024 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2024-02-112

10.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 223-12-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS SUR LA CESSION DE RUE

Monsieur le conseiller Luc Martel donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 223-12-2024 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin d'abroger les dispositions sur la cession de rue* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2024-02-113

10.5 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 223-12-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS SUR LA CESSION DE RUE

ATTENDU le Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 223-12-2024 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin d'abroger les dispositions sur la cession de rue*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 6 mars 2024 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2024-02-114

10.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 224-07-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 224-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES CONTRAVENTIONS, SANCTIONS, RECOURS ET POURSUITES

Monsieur le conseiller Luc Martel donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 224-07-2024 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de modifier les dispositions sur les contraventions, sanctions, recours et poursuites* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2024-02-115

10.7 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 224-07-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 224-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES CONTRAVENTIONS, SANCTIONS, RECOURS ET POURSUITES

ATTENDU le Règlement de construction 224-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 224-07-2024 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de modifier les dispositions sur les contraventions, sanctions, recours et poursuites.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 6 mars 2024 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2024-02-116

10.8 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 225-19-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA 225-2008 POUR MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES CONTRAVENTIONS, LES AGRANDISSEMENTS DE BÂTIMENT ET LES PROJETS MAJEURS

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 225-19-2024 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin de modifier les dispositions sur les contraventions, sur les agrandissements de bâtiment dans le secteur du centre-ville et sur les projets majeurs* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2024-02-117

10.9 ADOPTION PROJET - RÈGLEMENT 225-19-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA 225-2008 POUR MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES CONTRAVENTIONS, LES AGRANDISSEMENTS DE BÂTIMENT ET LES PROJETS MAJEURS

ATTENDU le Règlement relatif au plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2004 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 225-19-2024 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin de modifier les dispositions sur les contraventions, sur les agrandissements de bâtiment dans le secteur du centre-ville et sur les projets majeurs.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 6 mars 2024 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2024-02-118

10.10 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 258-17-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 258-17-2024 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2024-02-119

10.11 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 258-17-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 258-17-2024 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 6 mars 2024 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2024-02-120

10.12 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 258-18-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009 AFIN D'AUGMENTER LES PÉNALITÉS EN MATIÈRE D'ABATTAGE D'ARBRES

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 258-18-2024 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin d'augmenter les pénalités en matière d'abattage d'arbres* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2024-02-121

10.13 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 258-18-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009 AFIN D'AUGMENTER LES PÉNALITÉS EN MATIÈRE D'ABATTAGE D'ARBRES

ATTENDU le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 258-18-2024 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin d'augmenter les pénalités en matière d'abattage d'arbres.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 6 mars 2024 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2024-02-122

10.14 AVIS MOTION - RÈGLEMENT 419-05-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 419-2015 - MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES DOCUMENTS REQUIS POUR UN IMMEUBLE PATRIMONIAL SINISTRÉ

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 419-05-2024 amendant le Règlement sur la démolition d'immeuble 419-2015 afin de modifier les dispositions sur les documents requis pour un immeuble patrimonial sinistré et d'adapter les délais prévus selon le calendrier du comité de démolition* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2024-02-123

10.15 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 419-05-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 419-2015 - MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES DOCUMENTS REQUIS POUR UN IMMEUBLE PATRIMONIAL SINISTRÉ

ATTENDU le Règlement sur la démolition d'immeuble 419-2015 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 419-05-2024 amendant le Règlement sur la démolition d'immeuble 419-2015 afin de modifier les dispositions sur les documents requis pour un immeuble*

patrimonial sinistré et d'adapter les délais prévus selon le calendrier du comité de démolition.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 6 mars 2024 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**2024-02-124 10.16 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 591-2024 CONCERNANT LE DROIT DE PRÉEMPTION**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 591-2024 concernant le droit de préemption* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2024-02-125 10.17 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 593-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT
UN EMPRUNT POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE
(PORTION DES CHEMINS EN GRAVIER) 2024**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 593-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour le programme de réfection routière (portion des chemins en gravier) 2024* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2024-02-126 10.18 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 594-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT
UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PLUVIAL DE
PLUSIEURS CHEMINS**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 594-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 315 000 \$ pour des travaux sur le réseau pluvial de plusieurs chemins* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2024-02-127 10.19 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 596-2024 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS (PARAPLUIE)**

Monsieur le conseiller Luc Martel donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement d'emprunt 596-2024 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie)* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2024-02-128 10.20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 597-2024 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA
PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE**

Madame la conseillère Marie-José Cossette donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 597-2024 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

**2024-02-129 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 486-2024 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT
ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LES
SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire le remplacement, l'acquisition et la modification de plusieurs véhicules et d'équipements pour plusieurs services de la Ville afin de renouveler la flotte;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces acquisitions et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 2 450 000 \$;

ATTENDU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement d'emprunt 486-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le remplacement et l'acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux*.

2024-02-130

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 589-2024 POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT DANS LE ROND-POINT DE L'AVENUE DU MONT-MOLSON

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire réaliser des travaux pour la construction d'un mur de soutènement dans le rond-point de l'avenue du Mont-Molson;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 264 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement d'emprunt 589-2024 pour la réalisation des travaux pour la construction d'un mur de soutènement dans le rond-point de l'avenue du Mont-Molson*.

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 JANVIER 2024 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de janvier 2024.

Le Service des incendies a effectué 75 sorties, dont :

01 - Entraide	11	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	1	23 - Senteur de fumée apparente	1
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	3
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	5	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	2
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	1
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	5
09 - Premiers répondants	33	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12/13 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur, bois, cartonnage, etc)	3	32 - Accident routier	3
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	2
16 - Feu de cheminée	2	42 - Désincarcération	0
17 - Feu de forêt	0	44 - Administration	0
18 - Feu à ciel ouvert	0		
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	3		
21 - Feu installations électriques HQ	0		

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 JANVIER 2024 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **janvier 2024** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Permis généraux et déclarations de travaux

Janvier 2024 : 29 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 1 290 952 \$

Janvier 2023 : 29 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 1 373 300 \$

Janvier 2022 : 48 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 7 756 169 \$

Permis pour nouvelle construction

Janvier 2024 : 1 permis pour une nouvelle construction a été délivré

Janvier 2023 : 2 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés

Janvier 2022 : 6 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés

x 12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 19 février 2024, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

x 12.4 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 584-2023 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 584-2023 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Mille-Isles* mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **1** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

xx 12.5 AVIS DE VACANCE - POSTE DE MEMBRE DU CONSEIL NUMÉRO 3

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le greffier avise le conseil de la vacance du poste # 3. Puisqu'il reste plus de 12 mois avant l'élection générale municipale du 2 novembre 2025, une élection partielle aura lieu le 5 mai 2024.

13 VARIA

2024-02-131 13.1 CONTRIBUTION ET AIDE FINANCIÈRE - ÉCOLE SECONDAIRE AUGUSTIN-NORBERT-MORIN

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente de 250 \$ à l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin à titre de soutien financier, pour le projet « Parlement des Jeunes » qui aura lieu du 3 au 5 avril 2024 à l'Assemblée nationale du Québec.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2024-02-132

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 21 h 41.

Caroline Vinet

Yan Senneville

Mairesse suppléante

Greffier